VILLE DE BRUXELLES

Travaux de voirie

Propreté publique



STAD BRUSSEL

Wegeniswerken

Openbare reinheid

Réf. Farde e-Assemblées : 2427682

N° OJ: 51

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/11/2021

Objet: TV/2021/82/PP.- Réseau de "toilettes accueillantes".- Listes d'établissements participants.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 §1er;

Considérant quel le service Propreté Publique de la Ville de Bruxelles entend encourager la propreté publique sur son territoire en développant un réseau de partenariat avec les établissements qui ont leurs sièges réels d'activités sur le territoire de la Ville ;

Considérant que ce réseau de "toilettes accueillantes" s'inscrit dans le plan "Toilettes" mis en oeuvre par le cabinet de l'Echevine de la Propreté Publique et le service Propreté Publique; que l'objectif poursuivi est de permettre à tout un chacun, sans distinction aucune, d'assouvir des besoins premiers en alliant gratuité et accessibilité, sans obligation de consommation et/ou d'être client.e.s dans les établissements participants; et qu'initialement, il est prévu de faire participer 50 établissements privés à ce projet;

Considérant qu'en date du 28 juin 2021, le Conseil communal de la Ville de Bruxelles adoptait la mise en place de ce réseau de "toilettes accueillantes" et la signature d'une convention, dans ce cadre, avec 39 établissements intéressés par le projet ; que néanmoins, par la suite, certains de ces établissements ont renoncé à participer au projet ;

Considérant que de la liste des 39 établissements initialement proposés au Conseil communal, 24 ont effectivement signé la convention et participent actuellement au projet ;

Considérant que les équipes du service Propreté Publique ont continué à prospecter de nouveaux établissements, et désirent à présent faire valider une nouvelle liste d'établissements intéressés ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête:

Article 1er : Prendre pour information la liste définitive des 24 établissements ayant signé la convention (annexée au présent arrêté). Prendre pour information que 15 des 39 établissements présentés au Conseil communal du 28/06/2021 n'ont pas signé la convention.

Article 2 : Adopter la nouvelle liste, annexée au présent projet d'arrêté, de 20 établissements intéressés par le projet et autoriser la signature de la convention "toilettes accueillantes", dont le contenu a été soumis au Conseil communal en date du 15 mars 2021, avec chacun des établissements participants.



Annexes:

liste définitive des établissements ayant signé la convention (Consultable au Secrétariat des Assemblées) nouvelle liste d'établissement intéressés (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

